



Producteurs de grains du Québec

# Étude des résolutions

AGA 2025 – PCPGQ

## Table des matières

<a href="#">Tarifs américains et protectionnisme.....</a>	1
<a href="#">ASREC .....</a>	2
<a href="#">Compensations pour nos efforts agroenvironnementaux.....</a>	4
<a href="#">Baisse de la rentabilité et de la compétitivité liée à la politique sur le carbone .....</a>	5
<a href="#">Réglementation des activités agricoles au Québec .....</a>	7
<a href="#">Réglementation municipale des activités agricoles .....</a>	9
<a href="#">Utilisation des matières résiduelles fertilisantes (MRF) en grande culture .....</a>	10
<a href="#">Rôle crucial des terminaux portuaires pour le secteur des grains .....</a>	12
<a href="#">Informations stratégiques pour le secteur des grains .....</a>	14

Benoit Legault, directeur général

18 mars 2025

# Tarifs américains et protectionnisme

## **CONSIDÉRANT :**

- (a) la forte remontée du protectionnisme à l'échelle internationale, notamment de la part des États-Unis et de la Chine, qui prend notamment la forme de probables lourds tarifs douaniers sur les grains canadiens et les produits alimentaires utilisant des grains du Canada, et ce protectionnisme semble s'installer pour une longue période;
- (b) le projet d'une nouvelle liste de contre-mesures canadiennes qui ciblent les intrants agricoles américains;
- (c) les restrictions d'importation d'engrais de la Russie, une source d'approvisionnement beaucoup plus économique et beaucoup moins risquée pour l'est du Canada, qui déjà augmentent indûment les coûts de production et diminuent la compétitivité;
- (d) que les programmes gouvernementaux de gestion du risque offerts au Québec ne sont pas adaptés à cet environnement économique et géopolitique exprimé au 1er paragraphe, car ils ont été élaborés à une époque où se déployait un processus de libéralisation des échanges commerciaux avec le but d'un plus grand ordre mondial en matière de commerce.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, il est résolu par les délégués réunis en assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de grains du Québec, de demander :

## **Au gouvernement du Canada et du Québec :**

- (1) De protéger les producteurs de grains du Québec, leurs revenus, leur accès à des intrants de qualité au meilleur coût possible, leur rentabilité et leur compétitivité;
- (2) De protéger les exportations de grains québécois et de produits alimentaires utilisant des grains;
- (3) De ne pas imposer de contre-mesures sur les intrants agricoles importés des États-unis.

# ASREC

## **CONSIDÉRANT :**

- (a) que le programme ASREC demeure un pilier névralgique de la gestion des risques en agriculture, encore plus avec le contexte de changements climatiques et d'événements climatiques extrêmes plus fréquents;
- (b) que la FADQ a présenté les grandes lignes des modifications qu'elle entend apporter au programme ASREC suite à ses travaux de révision;
- (c) que la FADQ consacre de nombreuses ressources à cette révision et qu'il est de son devoir de veiller à ce que le programme en soit nettement amélioré afin qu'il réponde adéquatement aux besoins des producteurs et résolve les lacunes identifiées au fil des ans;
- (d) que le secteur Maraîcher, contrairement au secteur des Grains, verra des changements apportés à son programme dès l'année d'assurance 2025;
- (e) que le secteur des Grains est en droit de s'attendre à un traitement équitable de la part de la FADQ;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, il est résolu par les délégués réunis en assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de grains du Québec, de demander :

## **À la FADQ:**

- (1) de veiller à ce que la révision du programme ASREC intègre les modifications suivantes :
  - (1.1) que l'évaluation des pertes prenne en compte la notion de risques circonscrits et non en se basant systématiquement sur la moyenne de tous les champs;
  - (1.2) qu'une indemnité pour les pertes subies lors de l'entreposage soit ajoutée;
  - (1.3) que les frais de séchage supplémentaires engagés pour maintenir la qualité de la récolte soient vus comme un travail urgent et indemnisables;
  - (1.4) que la production de semences de cultures admissibles soit assurable même si la culture suivante est un engrais vert ou récoltée en fourrages;
  - (1.5) qu'il n'y ait plus de cultures associées;
  - (1.6) que les dommages causés par les ravageurs soient indemnisables en risques circonscrits;

(1.7) qu'il soit démontré annuellement que la méthode de calcul du rendement probable est adéquate, notamment pour la prise en charge des fortes baisses de rendement.

(2) d'intégrer dès l'année d'assurance 2025 des bonifications au programme pour le secteur des Grains, notamment la protection en cas de catastrophe et ce, dans un souci d'équité puisqu'il est avancé que s'ensuivra une baisse des primes pour les producteurs;

(3) de faire un suivi fréquent de l'état d'avancement des travaux et présenter un échéancier de la mise en place des modifications qui seront apportées au programme.

# Compensations pour nos efforts agroenvironnementaux

## **CONSIDÉRANT :**

- (a) que l'Initiative ministérielle Rétribution agroenvironnementale annoncée en mars 2025 est d'une durée de seulement 2 ans;
- (b) que les producteurs ayant participé aux 2e et 3e cohortes (2023 et 2024) ne savent toujours pas s'ils pourront bénéficier, au terme de leur engagement, eux aussi d'une aide supplémentaire ni quelles pourraient être les modalités applicables à une cohorte supplémentaire;
- (c) que les producteurs doivent pouvoir compter sur un soutien à long terme pour adopter de manière durable ce genre de pratiques;
- (d) que la présence d'une population faunique qui s'alimente à même les champs agricoles est une forme de bonne pratique environnementale par sa contribution à la biodiversité;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, il est résolu par les délégués réunis en assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de grains du Québec, de demander :

## **Au MAPAQ :**

- (1) de pérenniser le soutien aux pratiques agroenvironnementales par la mise en place d'un programme permanent;
- (2) d'ajouter une pratique admissible visant à compenser la contribution à la biodiversité.

# Baisse de la rentabilité et de la compétitivité liée à la politique sur le carbone

## CONSIDÉRANT :

- (a) le remboursement de la taxe fédérale sur le carbone dans la majorité des autres provinces pour ce qui est du diésel agricole et le projet de modifier la taxation du carbone en 2025;
- (b) que les fermes en production de grains évoluent dans un marché complètement ouvert et que la politique sur le carbone du gouvernement du Québec représente des coûts de production supplémentaires qui grugent leur rentabilité, leur compétitivité avec les exportateurs de grains des États-Unis et du reste du Canada, ainsi que leur capacité à investir dans l'amélioration de leur performance agronomique et agroenvironnementale, alors que cette dernière sera de plus en plus affectée par les changements climatiques;
- (c) que les producteurs de grains du Québec ont versé des sommes importantes au Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) à la suite de l'augmentation du coût des carburants et des combustibles fossiles attribuable à la tarification du carbone, soit près de 140 millions de dollars depuis 2015;
- (d) la faible part de cette somme qui a été retournée aux productrices et producteurs, et ce strictement de façon collective et indirecte par l'intermédiaire de mesures visant la réduction des GES;
- (e) l'annonce du gouvernement québécois, en juin 2024, d'être plus actif dans l'utilisation de ces sommes selon des mesures totalisant 106 millions de dollars, mais qui se destinent encore une fois vers des programmes collectifs visant la réduction des émissions et la transition verte;
- (f) l'absence de véritables solutions de rechange aux énergies fossiles pour de nombreux usages en agriculture et l'inefficacité de la tarification du carbone dans ce contexte;
- (g) que le financement du soutien gouvernemental pour la poursuite de l'amélioration des pratiques agricoles à des fins strictement environnementales ne devrait pas être à la charge des productrices et producteurs;
- (h) qu'une utilisation de ces fonds selon une approche collective crée de l'iniquité étant donné la grande diversité de besoins et de capacité à répondre aux conditions des programmes.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, il est résolu par les délégués réunis en assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de grains du Québec, de demander :

**Au gouvernement du Québec :**

- (1) de procéder à un remboursement du coût de cette tarification à chacune des fermes.

# Réglementation des activités agricoles au Québec

## CONSIDÉRANT :

- (a) que les producteurs agricoles ont la volonté d'adapter leurs pratiques agricoles de façon à limiter au maximum les pertes diffuses d'intrants agricoles dans l'environnement tout en maintenant la performance agronomique et économique de leur ferme;
- (b) que l'adaptation continue des pratiques agricoles passe par l'accès aux connaissances, l'accompagnement, la rétribution des pratiques, mais avant tout par une approche qui donne confiance, motive et reconnaît l'autonomie et l'expérience du producteur (connaissances pointues de ses sols, ses opérations à la ferme et des risques pour son entreprise) ainsi que son rôle central dans l'amélioration de ses pratiques;
- (c) que l'approche réglementaire, en plus d'être coûteuse et de réduire la compétitivité des fermes, est souvent contreproductive car elle fait fi de la complexité de l'agronomie et de la gestion d'une ferme, des ressources très limitées en service-conseil ainsi que du besoin de mieux comprendre la dynamique réelle des intrants agricoles dans l'environnement et leurs risques réels;
- (d) que pour certains enjeux de pollution diffuse, la stratégie réglementaire du MELCCFP repose strictement sur la présence de certaines substances dans les cours d'eau sans égard aux enjeux et à la réalité des activités agricoles ;
- (e) que le MELCCFP transfère les coûts de ses obligations de surveillance aux fermes par une multitude d'opérations administratives imposées directement aux fermes, par exemple les permis pour les sorties de drain, ou indirectement par l'entremise des municipalités (nombreux rapports d'analyse pour l'entretien des cours d'eau) ;
- (f) qu'une résolution du Congrès de l'UPA 2023 demande le retrait des nouvelles dispositions de la classe 3B relatives à l'inclusion de tous les insecticides et le retrait de la classe 3A;
- (g) que d'autres projets d'intervention du MELCCFP par règlement se dessinent, notamment à la lumière de cette consultation concernant la modification du Règlement sur les exploitations agricoles, et que plusieurs intervenants ont manifesté leur désir que la réglementation aille encore plus loin;
- (h) les bouleversements vécus par l'agriculture dans le contexte du retour du protectionnisme économique, des restrictions d'exportations et des subventions agricoles internationales.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, il est résolu par les délégués réunis en assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de grains du Québec, de demander :

**Au gouvernement du Québec, au MELCCFP :**

- (1) de cesser d'utiliser son pouvoir réglementaire pour relever les grands défis de la pollution diffuse en provenance du milieu agricole et de plutôt concentrer les efforts sur la formation, l'accompagnement, l'innovation et la rétribution des pratiques agroenvironnementales;
- (2) de retirer des règlements ciblant les pesticides les plus récentes dispositions à l'égard de la classe de pesticide 3B, qui visent tous les traitements de semence avec insecticide, et la classe 3A;
- (3) de compenser, dans le cadre d'une politique de financement à long terme, les coûts et les pertes liés aux mesures réglementaires qui n'existent pas chez nos concurrents des États-Unis et des autres provinces;
- (4) de minimiser le fardeau administratif en lien avec l'encadrement des activités agricoles et des opérations nécessaires au bon fonctionnement des activités agricoles (ex. entretien des cours d'eau).

# Réglementation municipale des activités agricoles

## **CONSIDÉRANT :**

- (a) la capacité des municipalités de mettre en œuvre un encadrement des activités agricoles et un fardeau administratif afférent qui vont au-delà de la réglementation fédérale et provinciale en matière d'utilisation des sols agricoles, de produits qui y sont appliqués ainsi que d'infrastructures afférentes notamment le drainage;
- (b) que de très nombreuses municipalités ont déjà adopté des règlements restreignant l'usage des pesticides ou imposant un fardeau administratif supplémentaire sur leur territoire, et que plusieurs autres ont annoncé leur intention de le faire;
- (c) que les municipalités du Québec ne disposent pas de l'expertise technique et scientifique suffisante pour prendre en charge un tel mandat;
- (d) que l'agriculture a des enjeux plus généraux et impératifs comme le besoin de produire des aliments pour la population, de préserver le potentiel du patrimoine agricole, de permettre une interaction équitable entre les fermes sur l'ensemble du territoire agricole québécois, et que ces enjeux sont rarement, sinon jamais, pris en considération par les instances municipales;
- (e) qu'une réglementation municipale plus contraignante que celle déjà imposée par les gouvernements fédéral et provincial pourrait compromettre la compétitivité des entreprises agricoles ainsi que leur viabilité économique;
- (f) la confusion qu'entraînerait l'adoption de règles variables et arbitraires à l'échelle de chaque municipalité et la complexification du travail des producteurs agricoles qui possèdent des exploitations situées dans plusieurs municipalités.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, il est résolu par les délégués réunis en assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de grains du Québec, de demander :

## **Au gouvernement du Québec :**

- (1) de modifier le cadre légal afin de restreindre le pouvoir des municipalités à réglementer les activités agricoles de manière qu'elles ne puissent pas adopter des normes plus contraignantes que celles découlant des réglementations fédérale et provinciale en vigueur.

# Utilisation des matières résiduelles fertilisantes (MRF) en grande culture

## **CONSIDÉRANT :**

- (a) que la santé des sols est primordiale pour la production végétale, en particulier pour les grains, et que l'amélioration ou la correction des caractéristiques physicochimiques et biologiques du sol nécessite des actions à mettre en place sur de nombreuses années;
- (b) que les MRF (comme le digestat de biométhanisation, les biosolides municipaux, la boue de papeteries, les feuilles mortes, etc.) peuvent être valorisées et utilisées comme des amendements pour les terres agricoles, notamment par les producteurs qui n'ont pas d'accès à l'engrais de ferme;
- (c) que le contenu des MRF doit respecter les normes et les règlements qui encadrent leur utilisation et fixent la taille et les concentrations maximales de la présence de contaminants (corps étrangers, pathogènes, métaux lourds, etc.) tolérables pour l'épandage ou le stockage sur les terres agricoles;
- (d) que les objectifs de la Stratégie québécoise de valorisation de la matière organique sont de valoriser 70 % de la matière organique d'ici 2030, en évitant l'enfouissement ou le recours à des techniques relativement plus coûteuses et polluantes que l'épandage sur des terres agricoles;
- (e) que de nombreux producteurs de grains ont rapporté la présence de plastique non biodégradable dans les MRF reçues et d'autres ont souligné une nuisance olfactive pour le voisinage des endroits d'épandage et de stockage, menaçant l'acceptabilité sociale de l'usage des MRF;
- (f) que les producteurs qui reçoivent et/ou stockent des MRF ne respectant pas les exigences de qualité et les normes environnementales sont tenus pour seuls responsables de s'en départir, et sont considérés comme contrevenants aux normes environnementales et subissent des sanctions administratives et pécuniaires.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, il est résolu par les délégués réunis en assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de grains du Québec, de demander :

## **Au MELCCFP :**

- (1) de resserrer les critères de qualité pour tous les contaminants et les corps étrangers pouvant se trouver dans les MRF ainsi que pour ceux des odeurs;

(2) de transférer la responsabilité de se départir des MRF reçues et/ou entreposées sur les fermes du producteur agricole aux fournisseurs et aux générateurs de ces MRF, y compris les villes.

(3) d'émettre les constats d'infraction et les sanctions administratives et pécuniaires, en cas de non-conformité des MRF aux générateurs et aux fournisseurs des MRF, y compris les villes au lieu de les infliger aux producteurs;

(4) d'élaborer et mettre sur pied un cadre réglementaire permettant aux producteurs d'avoir un recours contre les fournisseurs des MRF non conforme en cas de non-conformité de celles-ci aux standards de qualité régis par le Code de gestion des MRF.

**Aux PGQ et à l'UPA :**

(5) de faire le suivi et la représentation pour cet enjeu.

# Rôle crucial des terminaux portuaires pour le secteur des grains

## **CONSIDÉRANT :**

- (a) que de nombreuses fermes québécoises qui produisent des grains dépendent des voies navigables au Canada pour exporter leurs grains;
- (b) qu'au cours des dernières années, le gouvernement fédéral a transféré la responsabilité pour les ports et les voies navigables à des autorités gouvernementales locales;
- (c) que le système portuaire actuel a vu beaucoup de changements survenir au fil des ans, notamment la hausse du volume des exportations, et que d'autres surviendront avec le protectionnisme observé aux États-Unis;
- (d) que certains investissements ont été réalisés, notamment pour moderniser le terminal CanEst du port de Montréal, ou sont en cours au port de Trois-Rivières;
- (e) que malgré ces améliorations, des défis subsistent pour garantir la fluidité des opérations portuaires à Montréal, notamment en période de forte demande ou lors d'événements perturbateurs, tels que des grèves ou des conditions météorologiques défavorables;
- (f) que les priorités d'investissements des administrations portuaires canadiennes (APC) ont tendance à se concentrer sur certains secteurs comme les conteneurs et le minerai et que des investissements doivent être réalisés pour améliorer les capacités d'exportation de grains à partir des ports du Québec.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, il est résolu par les délégués réunis en assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de grains du Québec, de demander :

## **Au Gouvernement fédéral, Transports Canada et administrations portuaires de Montréal, de Trois-Rivières, de Sorel et de Québec :**

- (1) d'entretenir les installations existantes et veiller à ce qu'il y ait une capacité adéquate qui répondra aux besoins futurs en matière d'exportation de grains afin que tous les acteurs économiques du secteur des grains puissent demeurer concurrentiel.

## **À l'administration Portuaire de Montréal :**

- (2) de réaliser les investissements nécessaires à l'élévateur no 4 et ses accès pour permettre un déchargement adéquat des camions afin d'éviter des retards et des surcoûts pour les exportateurs de grains;

(3) d'accélérer la mise en œuvre de projets d'infrastructure visant à augmenter la capacité et l'efficacité du port, notamment en améliorant les installations de manutention et de stockage des grains;

(4) d'établir des protocoles de communication transparents et efficaces entre le port et les producteurs de grains afin d'assurer une meilleure coordination et planification des expéditions.

# Informations stratégiques pour le secteur des grains

## **CONSIDÉRANT :**

- (a) l'importance d'avoir une information de qualité qui circule au sein de la filière des grains pour maximiser la qualité des décisions individuelles et collectives des différents acteurs de cette dernière;
- (b) que les PGQ ont un rôle crucial à jouer dans le développement d'outils et de systèmes d'information pour les diverses cultures et les divers marchés;
- (c) que l'information diffusée par le SIM est grandement consultée, notamment celle concernant le marché local qui s'appuie très principalement sur le Système de recueil et de diffusion de l'information (SRDI);
- (d) le besoin de maximiser l'information en provenance du SRDI en encourageant la participation par divers moyens;
- (e) les possibilités offertes par les nouvelles technologies.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, il est résolu par les délégués réunis en assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de grains du Québec, de demander :

## **Au PGQ :**

- (1) de réaliser une analyse stratégique du rôle et de la mission du SIM et du SRDI ainsi que des besoins en informations stratégiques afin de maximiser l'information offerte aux producteurs agricoles et aux acteurs de la filière des grains, notamment pour ce qui est des prix, des bases, de la demande actuelle et potentielle, des importations, des exportations, de l'offre en général et des inventaires;
- (2) de solliciter la collaboration de Concertation grains Québec pour mettre en œuvre les pistes identifiées précédemment;
- (3) de réaliser certaines actions identifiées au cours de l'année soit plus spécifiquement de demander à Statistique Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada de s'assurer que les données d'importation des grains biologiques soient accessibles.